

POINTS DE DECISION de la séance du rectorat du 11 janvier 2010

QUI	OBJET	PROBLEMATIQUE	DECISION	SUIVI	DELAI	Lien avec COB ou PS
Déc. 1	<b>A – Equivalence master et engagement en tant que A2</b>	<p>Les normes d'engagement dans la fonction d'assistant/attaché de recherche I sont conditionnées par deux critères cumulatifs, soit le niveau de formation (master) ainsi que le nombre de semestres de formation jusqu'à l'obtention du titre. En fonction de ces deux éléments, les candidats sont engagés soit comme A1/AR1, soit comme A2/AR 2 (Master, &gt;= 9 semestres d'étude). Selon les différents parcours de formation (ancien plan d'étude, formation à l'étranger, formations complémentaires), certains titulaires se trouvent rangés au niveau A1/AR1 pendant toute la durée de leur assistantat ; souvent, avant l'introduction du processus de Bologne, ils obtenaient un DEA qui leur permettait de passer A2. Il n'existe maintenant plus de titre entre le Master et le doctorat. Un certain nombre d'assistants ne comprennent pas que, malgré l'équivalence licence-master délivrée par la CUS (qui ne vaut qu'en ce qui concerne un cursus d'études, particulièrement pour l'accès au doctorat), ils restent A1.</p> <p>Afin de permettre une gestion plus différenciée de ces situations, il est proposé de reconnaître différents critères d'équivalence à un Master d'au moins 9 semestres, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'obtention d'un certificat de spécialisation (programme clairement considéré par la Faculté concernée comme de niveau post-master, par opposition à l'accumulation de plusieurs programmes d'études)</li> <li>b) le suivi d'un programme doctoral structuré et reconnu au sein de la Faculté (équivalence d'au moins 1 semestre de cours, sans forcément acquisition d'ECTS)</li> </ul> <p style="text-align: right;"><i>Suite p. 4</i></p>	<p>Le rectorat approuve ce dispositif qui entre en vigueur avec effet immédiat. Pour les situations en cours avant le 31.12.09 et répondant aux dits critères, il est admis un effet rétroactif au moment du dépôt de la demande initiale d'équivalence.</p>	AdR/MCC H	de suite	

QUI	OBJET	PROBLEMATIQUE	DECISION	SUIVI	DELAI	Lien avec COB ou PS
<p><b>Déc. 1</b> <i>(suite)</i></p>	<p><b>A – Equivalence master et engagement en tant que A2</b> <i>(suite)</i></p>	<p><i>Suite de la p. 3</i></p> <p>c) l'acceptation par le collège des PO du mémoire de pré-thèse au terme de la première année d'assistantat pour autant que la faculté concernée reconnaisse ce pré-doctorat à hauteur d'au moins 30 crédits ECTS</p> <p>d) la reconnaissance par la commission d'équivalence (composée d'au moins deux professeurs) de la faculté concernée d'au moins 30 crédits ECTS sur la base d'un travail de recherche complémentaire à la formation initiale</p> <p>La réalisation de l'un de ces critères permet le passage le 1<sup>er</sup> du mois qui suit au niveau A2/AR2 et l'obtention immédiate de 4 annuités supplémentaires, quel que soit le nombre d'années d'engagement en tant que A1.</p> <p>Cette mesure n'aura pas un impact financier immense les A1 étant minoritaires par rapport aux A2. Une dizaine d'assistants est concernée dans la Faculté des Lettres.</p>	<p><i>Voir page précédente.</i></p>	<p>AdR/MCC H</p>	<p>de suite</p>	